



Convocation à l'assemblée Générale ordinaire 2013

Cher-e adhérent-e,

L'assemblée générale ordinaire du comité local de la Ciotat aura lieu

le samedi 25 mai 2013 chez Raymond RIBUOT

3 avenue Franklin Roosevelt de 10H30 À 17H00.

Nous avons souhaité cette année qu'elle se déroule sur une journée avec un repas partagé (auberge espagnole, repas tiré du sac), boissons offertes.

Nous débuterons l'Assemblée par un débat sur notre implication dans Le collectif pour un Audit Citoyen de la dette publique.

L'AG se poursuivra après le repas avec l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport annuel d'activité 2012 (ci-joint document correspondant)

2°) Rapport annuel de gestion 2012 (comptes 2012 en pièce jointe)

3°) Renouvellement du Conseil d'Administration

Rappel de l'article 8-1 alinéa 1 des statuts : " Le Conseil est composé de 10 à 29 administrateurs élus par l'Assemblée générale ". **Rappel des articles 8-2 des statuts.** La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de deux ans, à compter du jour de leur élection par l'Assemblée générale. Ils sont rééligibles sans limitation. En cas de vacance, de nouveaux administrateurs peuvent être cooptés par le Conseil pour la durée du mandat du Conseil qui reste à courir.

Les élus au CA en 2012 pour deux ans sont ceux de : Philippe BONNEAU, Joseph BOURGES, Perla CHOCTEAU, Edmond DIAQUES, Marie-Pierre MASSEBEUF, Denis QUATRELIVRE.

Les mandats au CA à renouveler en 2013 sont ceux de: Loïc CHABANNES, Joëlle ROJAS, François RENSCH, Isabelle MARTIN SCHNOERING, Jean-Claude SOUCHAUD.

Les candidatures seront reçues au plus tard une semaine avant la date de l'assemblée générale, soit avant le 18 MAI 2013 soit par courrier adressé à La Ciotat ATTAC, Maison des Associations, place Evariste Gras 13600 La Ciotat, soit par e-mail adressé à : laciotat@attac.org ou à lina.chocteau@wanadoo.fr.

4°) Autorisation demandée à l'AG d'instaurer une cotisation locale dont le montant sera fixée ce jour.

5°) Débat ouvert sur notre communication interne et externe afin de dynamiser notre Comité Local et mobiliser autour de nous.

6°) Quelles perspectives de débats pour l'année qui vient.

7°) Divers : L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration dans la séance qui précède l'assemblée générale. Tout membre peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question qu'il désire voir traitée. Il adresse, à cet effet, une lettre aux présidents avant la réunion du conseil qui précède l'assemblée générale. Le conseil statue sur cette demande. (article 1 1 - 3 des statuts).

Tout membre a le droit de se faire représenter par un autre membre en remettant à ce dernier un mandat écrit. Nul ne peut détenir plus d'un mandat (Article 11- 5. des statuts). Seul-es les membres à jour de leur cotisation peuvent se porter candidats et voter pour la désignation des nouveaux membres du CA, (il sera possible de ré-adhérer le jour de l'Assemblée Générale).

En comptant sur la présence de chacun-e , nous vous prions de recevoir nos salutations les plus amicales.

Les co-président-es, Perla Chocteau et François Rensch

POUVOIR POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 25 mai 2013

M. /Mme _____ en tant que "mandant"

Donne pouvoir à M./Mme _____ en tant que "mandataire",

de me représenter et de voter en mes lieu et place

Ecrire à la main et signer : Bon pour pouvoir

MANDANT

MANDATAIRE